

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 FEVRIER 2026 20H30

Le jeudi vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le : **vendredi 20 février 2026.**

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX

M Raymond BOUTHER

Mme Angélique MEIGNAN

M Michel PÊPE

Mme Josselyne MAIRE

Mme Anne-Laure SORIN

M Anthony GILLES

M Stéphane BREUILLOT

Mme Michèle LETOUBLON

Etaient absents excusés :

Mme Sophie LEBAS

M Gaël MASSOT

M Thomas GANDON

M Christophe RIGOLOT

M Aymeric MAIRE (arrivé à 22h20)

Etaient absents :

Procurations données :

M Christophe RIGOLOT donne procuration à M Stéphane BREUILLOT

M Aymeric MAIRE donne procuration à M Jean-Luc BARNOUX pendant son absence

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

M Michel PÊPE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions **qu'il** a acceptés.

La séance est ouverte à **20 h 37**

Table des matières

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal	2
2) Vote des CFU 2025 : Bâtiment de stockage, bois, eau et général et affectation des résultats 2	
3) Demande de remboursement d'une partie de l'avance par l'association du Comice de Montperreux 2020.....	5
4) Renouvellement cotisation 2026 aux gîtes de France pour les 4 gîtes de la cascade	6
5) Autorisation d'ester en justice dans l'affaire du retrait du permis de construire SAS QUALIS HABITAT (ancienne colonie de MONTPERREUX).....	6
6) Délibération pour expropriation construction illégale bord du Lac.....	6
7) Avenant 2026 accueil de loisirs Montperreux	7
8) Travaux d'enfouissement rue de la Corne	7
9) Commission économie : fixation des loyers des locaux commerciaux LOCAL DES POMPES et CHALET BIGOOL (suite grille proposée précédent conseil) et appel d'offres pour location de la nouvelle cellule commerciale du chalet bois ZAC du Moulin et locaux du local des pompes.....	8
10) Indemnités du Maire et des Adjointes	8

11) Personnel communal : délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.....	10
12) Suppression des postes d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe et d'attaché et création des postes d'adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe et d'attaché principal	11
13) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance.....	12
14) Rétrocession de la voirie « Rue Champ à la Maume »	14
15) Approbation du procès-verbal de bornage pour vente d'une partie de la parcelle AE n°227 à l'indivision BOULAND/LACROIX	15
16) Renouvellement de la convention d'honoraires avec le cabinet DSC Avocats de BESANCON	15
17) Délibérations nécessaires au transfert de la compétence AEP au 1 ^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.....	15
18) Approbation du rapport annuel 2025 de la bibliothèque municipale.....	18
19) Commission forêt et agriculture : droit de préemption selon dispositions de l'article L331.22 du Code forestier vente BOURGEOIS et vente aux enchères de deux lots de bois blancs	19
20) Questions diverses	19
h) Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée.....	21

1) **Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a signé les devis suivants :

PRETRE et FILS pour la réparation de l'horloge de l'église Sainte Madeleine pour un montant de 1440 € TTC,

SDIS 25 pour la contribution au budget 2026 pour un total de 23'874 € TTC ;

CASI SECURITE INCENDIE pour la mise en conformité de la sécurité incendie des bâtiments communaux pour un total de 2'181,40€ TTC ;

EQUANS AXIMA pour le remplacement de :

- deux (2) pompes du système de chauffage des bâtiments Mairie-Ecole pour un total de 1'029,52 € TTC ;

- Quatre (4) sondes extérieures des mêmes bâtiments pour un total de 1'525,20 € TTC.

ADEQUAT pour la commande de 10 panneaux formats A3 pour affichage « bord de route » pour un total de 342,52 € TTC ;

DIRECT SIGNALETIQUE Pour l'acquisition de dix (10) panneaux électoraux pour deux (2) emplacements, soit un total de vingt (20) emplacement en acier galvanisé pour un total de 2'086,80 € TTC ;

Au nom de la commune, le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain renforcé en signant les Demandes d'Intention d'Aliéner dans le cadre des ventes suivantes :

- Sections AL231, appartement duplex sur collectif de 839 m² 27 ter rue Edgar Faure pour 402'000 €,
- Sections AE378, 621 m² bâti, rue sous la Fontaine pour 472'000 €.

Le maire a signé avec GROUPAMA des avenants au contrat pour intégrer l'assurance du nouveau véhicule communal ce qui porte le montant annuel des assurances de la commune à 13'073,62 €TTC.

2) **Vote des CFU 2025 : Bâtiment de stockage, bois, eau et général et affectation des résultats**

Approbation des comptes financiers uniques 2025

Pour rappel, depuis l'année 2024, il n'est donc plus proposé à l'Assemblée de voter un compte de gestion, de constater la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif et de voter un compte administratif pour chaque budget.

Un seul document est soumis au vote de l'Assemblée : le compte financier unique.

3 des 4 CFU des budgets de la commune sont à approuver lors de ce Conseil municipal.

Malheureusement, pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous ne pourrions pas approuver le CFU du budget général lors de la même séance.

En effet, afin de pouvoir payer les 2 factures de l'entreprise VERMOT pour la rue de l'Eglise, et malgré l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du ¼ de l'année précédente, nous avons été obligés d'avoir recours aux restes à réaliser à hauteur de 130000€.

L'utilisation des restes à réaliser (qui modifie le résultat de la section d'investissement) nous a obligés à réémettre le flux du CFU du budget général sous HELIOS début février.

Le premier flux CFU (sans restes à réaliser) émis courant janvier a donc été rejeté par le SGC.

Un bug informatique de la plateforme HELIOS, qui a perduré pendant 3 semaines, de début février jusqu'au 25 février inclus, a empêché le SGC de traiter le nouveau flux du CFU budget général avec restes à réaliser.

Celui-ci devrait être à l'état de CFU-D sous HELIOS pour pouvoir approuver les résultats ce soir ; au pire il faudrait qu'il soit arrivé dans les 15 jours suivants le vote du Conseil municipal (délai laissé à l'ordonnateur par la Préfecture pour le signer électroniquement). A ce jour, il n'est pas encore arrivé sur la plateforme...

Or, le SGC n'a pas la capacité de nous assurer que nous aurons le CFU-D (CFU définitif) dans les 15 jours suivants le vote par le Conseil municipal (celui-ci doit être validé par la Direction des Finances publiques et le nombre élevé de flux depuis la réouverture de la plateforme n'arrange rien...)

Donc, si nous ne recevons pas le flux CFU-D « général » dans les 15 jours suivant le vote du CM (date limite pour valiser le CFU en ligne sur la plateforme par JLB), la Préfecture rejettera notre délibération. Valentin LANGLOIS nous a donc déconseillé de voter le CFU ce soir.

- ⇒ Donc, nous vous proposons d'étudier les résultats du CFU du budget général ce soir, de donner un éventuel accord de principe sur ce document mais de ne procéder au vote de ce dernier que lors du Conseil municipal au cours duquel seront approuvés les budgets primitifs 2026.
- ⇒ Pour rappel date limite de vote des budgets primitifs : 29 avril 2026, les CFU : 30 juin 2026.

M BARNOUX quitte la salle des délibérations

Après constat que le quorum est toujours atteint, l'Assemblée élit Mme ANNE-LAURE SORIN Présidente de l'Assemblée, pour la présentation le vote des comptes financiers uniques 2025.

BATIMENT DE STOCKAGE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	1 064.43	16 593.70	15 529.27
	Section d'investissement	6 300.00	6 607.49	307.49
<i>REPORT DE L'EXERCICE 2024</i>	<i>Report en section de fonctionnement</i>			
	<i>Report en section d'investissement</i>	37 659.77		- 37 659.77
<i>RESTES A REALISER</i>	<i>Section d'investissement</i>	0	0	0
RESULTATS CUMULES 2025	Section de fonctionnement		15 529.27	15 529.27
	Section d'investissement	37 352.28		- 37 352.28
TOTAL				- 21 823.01

BOIS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	275 143.40	313 463.26	38 319.86
	Section d'investissement	15 142.06	10 181.63	- 4 960.43
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement	0,00	238.91	238.91
	Report en section d'investissement	10 064.40		- 10 064.40
RESTES A REALISER	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2025 (avec reprise restes à réaliser)	Section de fonctionnement		38 558.77	38 558.77
	Section d'investissement	15 024.83	0	- 15 024.83
TOTAL				23 533.94

SERVICE DE L'EAU

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	117 910.67	157 686.11	39 775.44
	Section d'investissement	155 069.45	122 585.00	- 32 484.45
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement	22 257.03		- 22 257.03
	Report en section d'investissement		87 690.96	87 690.96
RESTES A REALISER	Section d'investissement	0	0	0
RESULTATS CUMULES 2025 (avec restes à réaliser)	Section de fonctionnement		17 518.41	17 518.41
	Section d'investissement		55 206.51	55 206.51
TOTAL				72 724.42

PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	1 045 424.54	1 046 729.86	1 305.32
	Section d'investissement	232 591.54	64 193.27	- 168 398.27
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		803 113.04	803 113.04
	Report en section d'investissement	28 747.48		- 28 747.48
RESTES A REALISER	Section d'investissement	130 000.00	0	- 130 000
RESULTATS CUMULES 2025 (avec restes à réaliser)	Section de fonctionnement		804 418.36	804 418.36
	Section d'investissement	- 327 145.75		- 327 145.75
TOTAL				477 272.61

Approbation des comptes financiers uniques 2025

Mme Anne-Laure SORIN présente au Conseil Municipal les comptes financiers uniques 2025 : BOIS, SERVICE DE L'EAU et BATIMENT DE STOCKAGE.

Elle soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes financiers uniques pour la période du premier janvier au trente et un décembre 2025.

Après délibération le Conseil Municipal ;

Approuve les comptes financiers uniques 2025 des budgets ; BOIS, SERVICE DE L'EAU et BATIMENT DE STOCKAGE.

Le Conseil municipal donne un accord de principe sur les réalisations constatées au CFU général 2025 ; ce dernier sera approuvé lors de la séance de vote des budgets primitifs 2026.

Résultat du vote : - Pour : 9 - Contre : 0 Abstention : 0

M BARNOUX réintègre la salle des délibérations

Affectation du résultat du budget EAU

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence AEP a été transférée à la Communauté de communes des lacs et montagnes Haut Doubs à partir du 1 janvier 2026. La Communauté de communes a décidé de laisser aux communes les résultats constatés au CFU AEP 2025.

Les résultats 2025 seront donc intégrés au budget général de la commune de Montperreux, soit :

Section de fonctionnement	+ 17 518.41
Section d'investissement	+ 55 206.51

Cette délibération est prévue au point 17 du présent procès-verbal

Affectation du résultat du budget BATIMENT DE STOCKAGE

Après avoir présenté le compte financier unique 2025 du budget « BÂTIMENT DE STOCKAGE », l'affectation des résultats suivante est proposée.

Constatant que la section d'investissement, présente un déficit de : 37 352.28 € et la section de fonctionnement un excédent de 15 529.27 €, le Conseil Municipal décide :

- *D'affecter au 1068 la totalité de l'excédent de fonctionnement : 15 529.27 €*
- *De reporter à l'article 001 (dépenses) de la section d'investissement la somme de 37 352.28 €*

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat du budget BOIS

Après avoir présenté le compte financier unique 2025 du budget « BOIS », l'affectation des résultats suivante est proposée.

Constatant que la section d'investissement, présente un déficit de : 15 024.83 € et que la section de fonctionnement présente un excédent de 38 558.77 €, le Conseil Municipal décide :

- *D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, nécessaire à la couverture du déficit d'investissement constaté soit : 15 024.83 €,*
- *De reporter à l'article 001 (dépenses) de la section d'investissement la somme de 15 024.83 €*
- *De reporter à l'article 002 (recettes) de la section de fonctionnement le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit : 23 533.94 €*

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat du budget PRINCIPAL

Sans objet

3) Demande de remboursement d'une partie de l'avance par l'association du Comice de Montperreux 2020

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de la manifestation du Comice du canton de Pontarlier, l'association du Comice de Montperreux 2020 a bénéficié

d'une subvention de 6000 € (Conseil municipal du 19 décembre 2019). Il est prévu, dans les statuts de l'association que l'intégralité de cette subvention soit remboursée en cas de bénéfices constatés à l'issue de cette manifestation. L'association a informé la commune que l'excédent financier s'élève à 6950€.

Cependant, l'association aimerait remercier les autres associations qui ont permis l'organisation de cette journée en lui apportant une aide financière. C'est pourquoi l'association « Comice Montperreux 2020 » demande s'il est possible de diminuer le montant de la subvention à rembourser par 2 : soit 3000 € au lieu de 6000 €.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré,

Considérant l'implication de l'ensemble des associations communales dans la manifestation d'intérêt cantonal que représente l'organisation d'un Comice ;

Considérant que la commune souhaite toujours soutenir les associations communales et plus particulièrement l'entraide entre associations ;

le Conseil municipal décide d'autoriser l'association Comice Montperreux 2020 à ne rembourser que 3000 € à la commune sur les 6000 € de subvention accordée en 2019 à la condition expresse que les associations bénéficiaires soient communales.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026.

Vote : - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 3

4) Renouvellement cotisation 2026 aux gîtes de France pour les 4 gîtes de la cascade

Le Maire expose au Conseil municipal que nous venons de recevoir l'appel de cotisations des Gîtes de France pour l'année 2026. Celui-ci comprend un forfait correspondant au Label (classement épis, droit d'utilisation de la marque, aide juridique, conseils personnalisés, réunions réseau et formations) et un forfait correspondant à notre mode de commercialisation. Le montant de la cotisation ne peut pas être inférieur à 220 € et ne peut pas excéder 370 € par hébergement.

Dans le cadre du renouvellement de notre adhésion Gîtes de France, le montant de votre cotisation 2026 s'élève donc à : 1 380,00€

En 2025 13 réservations ont été effectuées par cette plateforme pour un total de 7 111 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du MAIRE entendu et après en avoir délibéré :

- **décide de renouveler l'adhésion auprès des Gîtes de France pour l'année 2026 pour un tarif de 1 380 € ;**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.**

Vote : - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

5) Autorisation d'ester en justice dans l'affaire du retrait du permis de construire SAS QUALIS HABITAT (ancienne colonie de MONTPERREUX)

Le Maire expose au Conseil municipal que SAS QUALIS HABITAT a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon par suite du retrait de l'autorisation d'urbanisme qui lui avait été accordée dans un premier temps. Pour rappel, l'avis de la Chambre d'agriculture n'avait pas été sollicité lors de l'instruction du dossier ce qui rend illégale son instruction.

Par un arrêté du 10 octobre 2025, notifié le 28 octobre suivant, le Maire procède donc au retrait de la décision du 7 août 2025 accordant un permis de construire et refuse la délivrance du permis objet de la demande présentée par la société QUALIS HABITAT le 3 juin 2025.

Il s'agit des décisions dont il est sollicité l'annulation au Tribunal administratif de Besançon.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après avoir pris connaissance de cette affaire, autorise le Maire à ester en justice avec l'appui des compétences de Maître SUISSA, du cabinet DSC Avocats de Besançon, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération pour expropriation construction illégale bord du Lac

La Communauté de Communes a délivré une autorisation d'occupation sur les parcelles AH34 et AH35 sur la Commune de Montperreux afin de permettre à son bénéficiaire d'édifier une

cabane de pêche ; un bâtiment léger, sans fondations et démontable, pour venir y passer ses vacances à la belle saison.

Il apparaît toutefois que ledit bénéficiaire n'a pas respecté les termes de cette autorisation en coulant une dalle béton et en édifiant un véritable chalet d'habitation, ni même les règles d'urbanisme dans la mesure où aucune demande préalable n'a été adressée alors même que la parcelle se trouve en zone naturelle, sur le site inscrit du Lac Saint-Point.

Ces explications entendues, le Conseil municipal décide de soutenir la Communauté de Communes dans sa décision de mettre fin à l'autorisation délivrée avec remise en état de la parcelle.

Vote : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1

7) Avenant 2026 accueil de loisirs Montperreux

Le Maire rappelle à l'Assemblée, le vote lors du Conseil municipal du 28 novembre 2024, de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec familles Rurales pour la gestion de l'accueil de loisirs de Montperreux-Malbuisson.

Chaque année, le Conseil municipal vote une subvention qui permet d'équilibrer le budget de l'accueil de loisirs. Le budget pour l'année 2026 s'élève à 451 092.27 €. Les communes participent à hauteur de 106 557.46 €, la CAF pour 43 676.31 + subvention bonus territoire de 12 031 € et les familles pour 287 549.50 €.

Cette subvention est répartie entre les communes de Malbuisson et Montperreux, au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'accueil de loisirs.

FAMILLES RURALES présente l'avenant n°2, reprenant les subventions d'équilibre pour le budget prévisionnel 2026, qu'il conviendra de reporter au budget 2026 en cas de vote favorable du Conseil municipal.

Pour donner suite au budget prévisionnel proposé par familles rurales pour l'année 2026 - portant sur l'accueil de loisirs et sur le complément d'accueil des mercredis, la subvention d'équilibre pour MONTPERREUX s'élève à **61 698.29 €**. La subvention d'équilibre pour MALBUISSON s'élève à 44 859.17 €.

Par ailleurs, la commune de MALBUISSON propose de répartir le loyer demandé pour l'occupation des salles des communes de Malbuisson et Montperreux à Familles Rurales de la façon suivante : (réparti entre les communes selon la subvention versée par chacune) :

Montperreux : 8 627 €

Malbuisson : 6 273 €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- *Décide de voter l'avenant numéro 2 fixant la subvention d'équilibre versée à familles rurales pour l'accueil de loisirs de l'année 2026 à 61 698.29 € ;*
- *Vote la répartition du loyer telle que proposée par la commune de MALBUISSON ; réparti entre les communes selon la subvention versée par chacune soit :*

Montperreux : 8 627 €

Malbuisson : 6 273 €

- *Autorise le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire ;*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif communal de l'année 2026*

Résultat du vote : - Pour : 10 - Contre : 0 Abstention : 1

8) Travaux d'enfouissement rue de la Corne

M Michel PÊPE expose au Conseil municipal qu'il a eu des contacts avec le SYDED dans le cadre d'un dossier de renforcement électrique rue de la Corne à CHAUDRON, sur la commune de MONTPERREUX.

Le linéaire en domaine public représenterait environ 300 m et permettrait la dépose des réseaux aériens sur le secteur.

Le SYDED préconise la solution souterraine quand il le juge opportun, mais doit avoir l'aval des communes car généralement il y a des réseaux de télécommunications et d'éclairage public en appui commun.

Dans cette typologie de travaux, le SYDED prend en charge 100% du génie civil et l'ensemble des travaux électrique, mais ne peut pas financer la fourniture et pose des réseaux de télécommunications ainsi que la fourniture et pose de l'éclairage public (gaine, câble et matériel).

Ces prestations seront proposées par l'entreprise retenue via un devis adressé à notre commune si la solution en technique souterraine est validée.

Si la commune ne souhaite pas que ces travaux soient réalisés en technique souterraine, ceux-ci seront réalisés en technique aérienne **sans financement de la part de la commune.**

Pour le dossier cité en objet, le SYDED juge opportun d'étudier le projet en technique souterraine (environ 500 m en domaine public et privé).

Le coût des travaux estimés par le SYDED restant à charge de la commune s'établit à environ :

- Travaux de télécommunications 25 000 € HT
- Travaux d'éclairage public 15 000 € HT

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- *Décide de voter l'enfouissement des réseaux secs à l'occasion des travaux effectués par le SYDED de renforcement électrique, rue de la Corne à CHAUDRON ;*
- *Décide d'inscrire les travaux suivants au budget primitif 2026 :*
- *Travaux de télécommunications 25 000 € HT*
- *Travaux d'éclairage public 15 000 € HT*

Résultat du vote : - Pour : 10 - Contre : 0 Abstention : 1

9) **Commission économie : fixation des loyers des locaux commerciaux LOCAL DES POMPES et CHALET BIGOOL (suite grille proposée précédent conseil) et appel d'offres pour location de la nouvelle cellule commerciale du chalet bois ZAC du Moulin et locaux du local des pompes**

Mme Anne-Laure Sorin expose au conseil que le local des Pompes (14 rue Edgar Faure) et le chalet construit sur la zone d'activité du Moulin sont prêts à être mis en location.

Proposition de loyers, sur la base de la grille de calcul adoptée lors du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Pour le local des Pompes, d'une surface de 73m2 --> 421 €/mois hors charges

Pour le chalet situé sur la zone du Moulin, d'une surface de 30m2 --> 320 €/ mois hors charges

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Sorin entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

d'approuver les propositions de loyer pour les deux locaux soit: Pour le local des Pompes ; 421 euros hors charges, mensuels / Pour le chalet 320 Euros hors charges, mensuels
D'autoriser la publication de la mise en location de ces locaux pour 15 jours à compter du 27.02.2025

Vote : - Pour : 11 - Contre : 0- Abstention : 0

10) **Indemnités du Maire et des Adjoint**

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a été publiée au *Journal officiel* du 23 décembre 2025. Elle vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

Le statut de l' élu local est un nouveau cadre juridique qui regroupe toutes les dispositions applicables aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

1. Les indemnités de fonction des maires et des adjoints

Les Maires (art. L 2123-23). Ils perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant le barème suivant qui est revalorisé :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du maire Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

Sauf délibération du conseil municipal où le maire a demandé à ne pas percevoir la totalité de son indemnité, le nouveau barème ci-dessus s'applique automatiquement aux indemnités de fonction des maires à compter du 24 décembre 2025.

Pour les Maires ayant demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise afin de modifier éventuellement le taux de l'indemnité du maire si tel est son souhait. Un modèle de délibération est disponible dans la base de données.

Les adjoints (art. L 2123-24). Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant qui est revalorisé :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise. Un modèle de délibération est disponible dans la base de données.

Nouvelle définition de l'enveloppe indemnitaire (art. L 2123-24). Cette disposition est importante puisque désormais, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. Auparavant, l'enveloppe était calculée sur la base du nombre d'adjoints élus par le conseil municipal.

Le Maire précise au Conseil municipal qu'il ne souhaite pas l'augmentation décidé par la Loi.
Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Décide de ne pas appliquer la revalorisation du Maire décidée par La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 et de ne rien changer à la répartition de l'enveloppe indemnitaire ;**
 - **Autorise le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif communal de l'année 2026.
- Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 0**

11) Personnel communal : délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire expose au Conseil municipal que deux agents de la collectivité sont promouvables au titre de l'avancement de grade : Madame Sandrine Aury au titre d'adjoint technique territorial principal de première classe (conditions d'ancienneté satisfaites depuis 2025) et Madame Anne Lacroix Henriet au titre d'attaché principal (conditions d'ancienneté satisfaites depuis 2023 et seuil démographique de 2 000 habitants, condition préalable à la création d'emplois dans ce grade, supprimé depuis novembre 2025).

Pour permettre aux agents d'avancer dans le grade immédiatement supérieur, il convient d'effectuer une saisine du comité social territorial (CST) sur un projet de ratios d'avancement de grade déterminé par le Conseil municipal égal à 100%. Il convient d'effectuer également une saisine du CST sur le projet de suppression et de création des postes

Il convient de délibérer sur la suppression des postes d'adjoint technique territorial principal, de 2e classe et d'attaché et sur la création Des postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et d'attaché principal à compter du 1^{er} avril 2026 (cette date permettant de satisfaire à la condition de déclaration de vacances des nouveaux postes durant 1 mois sur cap territorial). Puis d'effectuer (rapidement) la déclaration de vacances d'emploi pour chaque nouveau poste à créer dans la collectivité sur le site Emploi territorial.

Le Maire informe le Conseil municipal que le comité social territorial a été saisi pour avis sur le projet de ratios d'avancement de grade et le projet de suppression et création des postes précités.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur le projet de ratios d'avancement de grade déterminé par le Conseil municipal

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100,00%
Attaché principal	100,00%

- (si le taux est inférieur à 100 %) que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale :

est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

ou

application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12) Suppression des postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et d'attaché et création des postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et d'attaché principal

Il convient de créer les nouveaux postes : attaché principal et adjoint technique territorial principal de première classe et de supprimer les postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe et d'attaché.

Il sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal (avril ou mai 2026), de délibérer d'une façon globale sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité. Dans l'attente, le poste d'attaché principal est exercé à raison de 39 h/hebdomadaires avec 23 jours de R.T.T. (sans changement par rapport au poste d'attaché) et celui d'adjoint technique principal de première classe est annualisé en fonction du temps scolaire (sans changement par rapport au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer deux emplois : un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et un emploi d'attaché principal à temps complet et de supprimer deux emplois à temps complets : adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et attaché, en raison d'avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet ; à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'attaché principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2026.....,

Filières : Technique et administrative.....,

Cadres d'emploi : Adjoint technique et attaché.....,

Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : attaché principal

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

la suppression de deux emplois :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et attaché à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2026 :

Filières : Technique et administrative.....,

Cadres d'emploi : Adjoint technique et attaché.....,

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : attaché

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Il sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal (avril ou mai 2026), de délibérer d'une façon globale sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité. Dans l'attente, le poste d'attaché principal est exercé à raison de 39 h/hebdomadaires avec 23 jours de R.T.T. (sans changement par rapport au poste d'attaché) et celui d'adjoint technique principal de première classe est annualisé en fonction du temps scolaire (sans changement par rapport au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

13) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre de gestion du Doubs accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à des **contrats d'assurance groupe**, négociés pour leur compte.

À ce titre, trois contrats sont actuellement en cours :

- un contrat « **Risques statutaires** », destiné couvrir les charges liées à la rémunération versée par l'employeur public en cas d'absence de ses agents pour raison de santé (maladie, accident, maternité, etc.) ;
- un contrat « Protection sociale complémentaire – **Prévoyance** », qui permet aux agents de se couvrir de la diminution ou de la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès ;
- un contrat « Protection sociale complémentaire – **Santé** », qui permet aux agents de se couvrir pour les frais de soins non pris en charge par la sécurité sociale (mutuelle santé)

Les contrats « Risques statutaires » et « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG engage dès à présent une procédure de renouvellement de ces deux contrats groupes.

La **première étape** de cette procédure consiste à recueillir, par le biais d'un mandat, **l'accord des collectivités et établissements** pour que le centre de gestion puisse lancer les mises en concurrence.

A noter :

- *le fait de nous retourner ce mandat pour participer à la consultation n'engage pas votre collectivité ou établissement à adhérer ultérieurement aux contrats ;*
- *cette démarche permet uniquement au centre de gestion de négocier les meilleures conditions possibles et de vous présenter, à l'issue de la procédure, le contenu des offres retenues ;*
- *le choix définitif d'adhérer ou non à l'un et/ou l'autre des contrats interviendra ultérieurement, par délibération de votre assemblée, après communication des résultats de la consultation.*
- *si les conditions proposées ne répondaient pas à vos attentes, vous conservez naturellement la possibilité de ne pas adhérer aux contrats.*

Pour le contrat « Risques statutaire », le Maire informe l'Assemblée qu'il a donné mandat au Centre de gestion directement pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2027 (la collectivité comptant de moins de 30 agents). La délibération actant ou non le futur contrat groupe sera prise ultérieurement.

Pour la prévoyance complémentaire, il convient de délibérer pour s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4 ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant :

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, - l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance» ;

- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Résultat du vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

14) Rétrocession de la voirie « Rue Champ à la Maume »

Le point a été abordé lors du Conseil municipal du 11 avril 2024. La rétrocession n'avait pas été acceptée car des points restaient à vérifier au préalable.

L'entreprise PELLEGRINI a fourni l'ensemble des PV de réception des réseaux secs et humides, datant de mars et avril 2021 et attestant de la conformité des réseaux.

Restait à résoudre le point de la place à neige : le permis d'aménager de l'entreprise PELLEGRINI ayant été modifié, il n'y avait plus de place à neige pour entreposer cette dernière lors du déneigement de la rue Champ à la Maume. Une réunion a eu lieu sur place (mercredi 21 janvier 2026) avec les riverains, les services techniques et les élus et une solution a été trouvée.

Plus rien ne s'oppose à la rétrocession de la rue du Champ à la Maume dans le domaine public communal.

N.B. : Le Maire rappelle au Conseil municipal l'article 178 de la loi de finances initiale n°2025-127 pour 2025 qui a fait évoluer les modalités de recensement de la voirie communale pour la répartition de la DGF.

Il modifie le 2° de l'article L.2334-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la dotation de solidarité rurale (DSR). Pour rappel, au sein de cette DSR qui est composée de trois fractions (bourg-centre/péréquation/cible), l'indicateur relatif à la longueur de voirie communale représente 30 % de la fraction péréquation.

Jusqu'à présent, le décompte de la voirie communale reposait sur un recensement que la Préfecture effectuait auprès des collectivités en fin d'année. Elle les sollicitait afin de connaître le décompte de la voirie et les éventuelles modifications prises sur la base d'une délibération de notre assemblée délibérante.

Désormais, le législateur a souhaité que la voirie communale utilisée pour le calcul de la DGF corresponde aux « voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière au 1er janvier de l'année de répartition. ».

M le Maire rappelle que la rue Champ à la Maume est assimilable à de la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide le classement dans la voirie communale de la rue Champ à la Maume, dont l'emprise forme la parcelle cadastrée section AC n°266 d'une longueur d'environ 0.055 kilomètre.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Résultat du vote : - Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

15) Approbation du procès-verbal de bornage pour vente d'une partie de la parcelle AE n°227 à l'indivision BOULAND/LACROIX

Point ajourné. le document d'arpentage ne sera pas réalisé pour la réunion du conseil municipal.

16) Renouvellement de la convention d'honoraires avec le cabinet DSC Avocats de BESANCON

Le Maire expose au Conseil municipal que Maître Catherine SUISSA, avocate qui défend les intérêts de la commune dans les contentieux actuels l'a sollicité pour le renouvellement de la convention d'assistance juridique pour **l'année 2026, aux mêmes conditions que 2025.**

Pour rappel, cette convention d'assistance juridique entre son cabinet DSC avocats SCP et la collectivité de MONTPERREUX, lui permet d'assister la commune et de la conseiller en matière juridique sur toutes les problématiques de droit public.

Ce conseil et cette assistance prennent la forme de consultations écrites et/ou orales, de préparation de rédactions d'actes, de relectures de documents préparés par LA COMMUNE DE MONTPERREUX d'aides à la décision, de négociations, etc.

Il est précisé que les affaires donnant lieu à un contentieux devant une juridiction sont exclues de la présente convention car elles relèvent de la protection juridique de la commune de Montperreux.

Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée d'un an : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour une somme forfaitaire **de 3'600 € H.T.** annuelle correspondant à un taux horaire préférentiel de **120 € HT, soit 30 heures annuelles ou 2,5 h mensuelles.**

Des frais peuvent être facturés en sus :

- De traitement administratif à hauteur de 10 %,
- Déplacement et temps de déplacement : 100 € HT / h,
- Frais kilométriques : 0,60 € HT par kilomètre parcouru.

L'échéancier proposé est le suivant :

- 900 € HT (honoraires) + 90 € (10 % frais de traitement administratif) le 01 janvier 2026 ;
- 900 € HT (honoraires) + 90 € (10 % frais de traitement administratif) le 01 avril 2026 ;
- 900 € HT (honoraires) + 90 € (10 % frais de traitement administratif) le 01 juillet 2026 ;
- 900 € HT (honoraires) + 90 € (10 % frais de traitement administratif) le 01 octobre 2026.

Ce partenariat, mis en place de plus en plus dans les petites à moyennes collectivités du secteur, est très intéressant pour conforter les élus (Officier de Police judiciaire, Officier ministériel et Officier d'état civil), dans leur prise de décisions.

Nous avons malheureusement plus d'une **quinzaine de dossiers** (dont certains très complexes) en cours et des discussions régulières avec le cabinet DSC Avocat SCP.

Le Conseil municipal l'exposé du Maire entendu et après avoir pris connaissance de la proposition de Convention, DECIDE :

- *De signer la Convention entre le cabinet DSC Avocats SCP (domicilié 23, rue de la préfecture à Besançon) et la commune de Montperreux ;*
- *Autorise le maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier ;*
- *Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2026.*

Résultat du vote : - Pour : 11

- Contre : 0

Abstention : 0

17) Délibérations nécessaires au transfert de la compétence AEP au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs délibérations sont à prendre dans le cadre du transfert de la compétence AEP à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

- Délibération de dissolution du budget annexe au 1^{er} janvier 2026 et intégration des résultats du CFU AEP 2025 dans le budget principal 2026 ;
- Délibération de transfert actif et passif – mise à disposition des biens (à l'appui du procès-verbal de transfert de la compétence eau potable) ;
- Délibération d'approbation de la convention de mise à disposition des agents techniques polyvalents de la commune auprès de la CCLMHD.

Délibération de dissolution du budget annexe au 1^{er} janvier 2026 et intégration des résultats du CFU AEP 2025 dans le budget principal 2026 ;

Vu l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/206 N°25-2016-12-23-0006 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs et les statuts annexés

CONSIDERANT QUE : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs est nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2026 ; que les recettes et les dépenses de ces nouveaux services communautaires seront comptabilisées dans des budgets annexes communautaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE : le budget annexe de l'eau potable de la commune doit ainsi être clôturé au 31 décembre 2025 ; que l'actif et le passif du budget annexe doivent être intégrés dans le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT QUE : l'ordonnateur ne reprend au budget général de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos sans y intégrer les restes à réaliser ;

CONSIDERANT QUE : les restes à réaliser sont transférés directement au budget annexe du service de l'eau potable communautaire ; que les restes à réaliser figurant au compte financier unique 2025 représentent un montant de 0 € en recettes et un montant de 0 € en dépenses ;

CONSIDERANT QUE : le compte financier unique 2025 du budget de l'eau potable ont été approuvé par délibération du 26 février 2026 (point n°2 du présent procès-verbal) ; que le compte financier unique 2025 laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe eau potable	
Section d'exploitation	Montant (€)
Recettes de l'exercice	157 686.11 €
Dépenses de l'exercice	117 910.67 €
Résultat de l'exercice 2025	39 775.44 €
<i>Solde des réalisations de l'exercice 2024</i>	<i>- 22 257.03 €</i>
Résultat de fonctionnement reporté 2025 (002)	17 518.41 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	122 585.00 €
Dépenses de l'exercice	155 069.45 €
Résultats de l'exercice 2025	- 32 484.45 €
<i>Solde des réalisations de l'exercice 2024</i>	<i>87 690.96 €</i>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2025 (001)	55 206.51 €

CONSIDERANT QUE : le compte financier unique 2025 comptabilise un actif d'un montant de 683 813.58 € et d'un passif de 0 € ; que le détail de l'actif et du passif est annexé à la présente délibération

CONSIDERANT QUE : le Maire propose :

- De procéder à la clôture du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2025,
- De transférer les résultats du compte financier unique 2025 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'eau potable dans le budget principal de la commune pour le montant indiqué ci-dessus ;
- De transférer directement les restes à réaliser figurant au compte financier unique 2025 pour les montants indiqués ci-dessus,
- D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la clôture du budget annexe de l'eau potable**
- **CONSTATE les résultats reportés du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable :**
 - o **Section d'exploitation (002) : 17 518.41 €**
 - o **Section d'investissement (001) : 55 206.51€ ;**
- **APPROUVE l'intégration de ces résultats au budget principal de la commune,**
- **APPROUVE l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, des crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;**
- **APPROUVE la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau potable dans le budget principal de la commune pour un montant de 683 813.58 € d'actif et de 0 € de passif ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations**

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 0

Délibération de transfert actif et passif – mise à disposition des biens (à l'appui du procès-verbal de transfert de la compétence eau potable)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 portant modification de l'arrêté portant création de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2025-07-31-0000 du 31 juillet 2025 prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1^{er} janvier 2026,

Vu le projet de procès- verbal de mise à disposition,

CONSIDERANT QUE : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs est nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT QUE : les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition de la communauté de communes ; qu'il en va de même pour l'ensemble des droits et des obligations attachées, tels que les subventions transférables et les emprunts ;

CONSIDERANT QUE : ces biens et équipements figurent à l'annexe 1 et 2 de la présente délibération ;

CONSIDERANT QUE : cette mise à disposition doit être constatée dans un procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes ;

CONSIDERANT QUE : le Maire propose :

- De mettre à disposition les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la communauté de communes ;
 - De l'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes ;
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable/assainissement ainsi que l'ensemble des droits et obligations y afférant, tels que les subventions transférables et les emprunts ;
 - **AUTORISE** le maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes,

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 0

Délibération d'approbation de la convention de mise à disposition des agents techniques polyvalents de la commune auprès de la CCLMHD
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu le projet de convention de mise à disposition,
 Sous réserve des accords de MM VIENNET, MARLIN et LELONG,
 Considérant que l'absence de moyens administratifs/techniques de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
 Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent ou plusieurs agents techniques de la commune de MONTPERREUX, dans le cadre d'une mise à disposition,
 Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, la convention de mise à disposition des agents techniques polyvalents suivants :
 Un Agent de maîtrise, un Adjoint technique territorial et un Adjoint technique territorial sous Contrat à durée déterminée jusqu'au 5 janvier 2027, de la commune de MONTPERREUX auprès de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
 Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,
 Après lecture de la proposition de convention et après en avoir délibéré,
AUTORISE, le Maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

18) Approbation du rapport annuel 2025 de la bibliothèque municipale

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la bibliothèque municipale :

Vote le présent rapport d'activité 2025.

Valide l'ensemble des demandes des bibliothécaires, à savoir :

La construction d'une étagère spéciale mangas qui viendrait compléter celle que Marc Viennet a installée l'année dernière et qui est déjà presque complète.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Remercie les bibliothécaires pour la qualité de ce rapport d'activité : Annie TISSOT et Franck SUTTER et salue de nouveau le travail effectué, la diversité des animations, expositions, conférences... qui contribuent au dynamisme de la bibliothèque.

Le conseil souhaiterait discuter les programmes particulièrement pour éviter les doublons avec les associations.

Remercie les bénévoles pour leur appui toujours fidèle auprès des bibliothécaires.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

19) Commission forêt et agriculture : droit de préemption selon dispositions de l'article L331.22 du Code forestier vente BOURGEOIS et vente aux enchères de deux lots de bois blancs

Droit de préemption vente BOURGEOIS

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu une lettre en recommandée du cabinet RCA (Racle, Colin et Associés) demandant que le Conseil municipal se prononce sur la vente d'un chalet situé 35 rue du Tacot à Chaon, Montperreux comprenant un chalet à usage d'habitation et 2 parcelles boisées contiguës à la parcelle boisée cadastrée section AH n°79 dont la commune est propriétaire ; cette demande conformément aux dispositions des articles L33122 du code forestier : Si la commune a numéro 79 est soumise à un plan simple de gestion, La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption au prix et conditions fixées pour cette vente établie à 380 000 €.

Le Maire fait part au Conseil municipal que la parcelle cadastrée section AH n°79 ne fait pas partie du document d'aménagement établi par l'ONF.

Vente aux enchères de 2 lots de feuillus issus des coupes communales

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour 2 lots de bois issus des coupes ONF en forêt soumise ;

Une consultation a eu lieu par voie d'affichage, intramuros et courriel (auprès des personnes ayant répondues à la consultation de mai 2025) jusqu'au jeudi 26 février 12h00 inclus.

Le Maire expose au Conseil municipal que **dix (10) offres** ont été reçues qu'il convient d'ouvrir et d'attribuer lors de ce Conseil municipal.

Il rappelle au Conseil municipal les modalités d'attribution : : un lot par foyer attribué au plus offrant.

Avant l'ouverture des plis MM Anthony GILLES et Aymeric MAIRE qui ont déposé des offres sortent de la salle des délibérations.

Après constat que le quorum pour délibérer est toujours atteint

Un conseiller a ouvert les plis anonymisés par un numéro de 1 à 10.

Le prix le plus élevé a été retenu pour chaque lot à raison d'un lot par famille.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir pris connaissance des différentes offres reçues, les attribue selon le tableau ci-joint :

N° de lot	Nombre de stères	Prix plancher H.T. (TVA 10%)	Offre attribuée à (NOM -PRENOM – ADRESSE)
LOT A	3.5	87.50 €	M Aymeric MAIRE 7 Rue Beau Site 25160 Montperreux
LOT B	5	125.00 €	M GUILLOU Jean-Pierre 21 rue du Lac Chaon 25160 Montperreux

Résultat du vote : - Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

MM Anthony GILLES et Aymeric MAIRE réintègrent la salle des délibérations

20) Questions diverses

a) Renouvellement adhésion gîtes de la cascade à la plateforme GRANDS GITES

Monsieur Michel PÊPE expose au Conseil municipal que nous avons Reçu ce jour, une demande de renouvellement de la cotisation des gîtes de la cascade à la plateforme grand gîtes. La date d'expiration de notre annonce sur ce site est le **12 mars 2026**.

Étant donné que cette plateforme est à l'origine de la majorité des locations des gîtes de la cascade, notamment lorsqu'il s'agit de louer la propriété en propriété privatisée, Monsieur Michel PÊPE propose de cotiser à hauteur de 204€ TTC à cette plateforme française.

J'apprécie GrandsGîtes --

Votre choix

Tarifs pour 1 an de diffusion

<u>...UN PEU / Tarif de base</u>	<u>96 € TTC (80 € HT)</u>
<u>...BEAUCOUP</u>	<u>114 € TTC (95 € HT)</u>
<u>...PASSIONNÉMENT</u>	<u>150 € TTC (125 € HT)</u>
<u>...A LA FOLIE</u>	<u>204 € TTC (170 € HT)</u>

*Le Conseil municipal, l'exposé de M Michel PÊPE entendu et après en avoir délibéré :
DECIDE , de cotiser à la plateforme Grands Gîtes pour l'année à hauteur de 204€
Autorise le Maire à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.*

Résultat du vote : - Pour : 10

- Contre : 0

Abstention : 1

b) Etude de nouvelles ressources en eau

M Michel PÊPE fait un point sur la situation actuelle de l'étude à l'Assemblée.

La phase 2 va démarrer.

Malheureusement pour cette étude le temps des élections va faire repousser l'exécution des forages de reconnaissance.

Le temps de lancer la consultation avec son délai d'au moins un mois, d'analyser les offres, le SIEJ sera dans la période d'élection voir même après mais toujours sans président du SIEJ pour notifier le marché.

Durant cette période, le président actuel gère les affaires courantes, donc jusqu'au mois de juin (élection prévue du futur président du SIEJ) le SIEJ ne pourra pas passer de marché.

M GENTER Ludovic nous tiendra informés de la reprise de cette étude prochainement.

c) Convention d'occupation du domaine public avec ASA SAS depuis le 1^{er} janvier 2026

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le foodtruck : ASA SAS (représenté M BAATARTSOGT Oyunbat) pour l'occupation du parking de la Marrairie le mercredi soir depuis début janvier 2026 ; au tarif fixé précédemment par le Conseil municipal de 80 €/mensuels quel que soit le nombre d'occupations constatées par mois.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Anne-Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE, de signer la convention d'occupation du domaine public avec le foodtruck : ASA SAS au tarif de 80 € mensuels, du 1^{er} septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 avec tacite reconduction quel que soit le nombre d'occupations par mois ;

Autorise le Maire à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : - Pour : 10

- Contre : 0

Abstention : 1

d) Installation provisoire zone de baignade pour location automatique de kayaks.

Point ajourné. Prestataire informé de l'ajournement.

e) Travaux de voirie

Après avoir débattu des priorités de réfection des voies communales, la Commission Voirie a demandé plusieurs devis à l'entreprise Vermot afin d'établir la nature et le coût des travaux à envisager. Il va de soi que les dits travaux ne seront réalisés qu'après étude et décision de la prochaine mandature.

Il s'agit des Voies Communales suivantes :

VC n°10 Les Bataillards, pour un montant de **39 566,56 H.T.** soit 47 479,56 T.T.C.

VC n°11 Aux Coussons, pour un montant de **13 348,30 H.T.** soit 16 017,96 T.T.C.

Annexe rue du Lac, pour un montant de **11 896 H.T.** soit **14 275,20 T.T.C.**

Annexe Champs Gauty, pour un montant de **17 945,65 H.T.** soit 21 534,78 T.T.C.

A noter qu'une partie de la rue du Lac serait également à rénover, mais la Commission n'a pas retenu le devis de l'entreprise Vermot, jugé trop cher.

f) Demande autorisation de tournage étudiant

M Michel PÊPE expose au Conseil municipal la demande de M Elio XOUILLOT, étudiant en cinéma qui nous sollicite par courriel suite à son appel de ce matin en mairie, concernant la préparation de son prochain **court-métrage de fiction étudiant**.

Il s'intitule *Cette Fois au Chalet* et il le réalise dans le cadre de sa première année de Master Fiction à l'École W (Paris 12e).

Le film suit **Mika**, un jeune homme dont les parents viennent de se séparer. Il se retrouve alors bloqué dans un chalet avec sa famille tumultueuse pour de "**dernières vacances en famille**". Au milieu des silences, des maladresses, et des beaux paysages, Mika va devoir accepter les conséquences de cette lourde décision, faire la paix avec ses parents, et lui-même.

M Elio XOUILLOT a vécu la majorité de sa vie en **Franche-Comté**, où il y a découvert la photographie. Cette passion s'est ensuite élargie vers le **cinéma**, puis il est parti faire ses études à Paris. Cette année, il a carte blanche pour réaliser un **court-métrage** qui lui est cher. Il lui a donc semblé tout naturel de mettre en images une intrigue dans **la belle région où il a grandi**.

Lors de son tournage, il souhaite mettre en valeur des lieux naturels de **Montperreux** :

- Les **bords du lac Saint-Point** (*Accès vers Rue du Champ Chauchy*). pas de privatisation)

- La **Source Bleue** (sur une demi-journée, pas de privatisation nécessaire)

Les scènes se déroulent en **journée**, sans entraver l'accès du public. Il s'agit d'un tournage **léger**, avec une équipe réduite (une **dizaine** de personnes), **sans machinerie lourde**, dans une approche **respectueuse** des lieux et du public.

Suite à son échange téléphonique, il confirme donc ses intentions de tournage et reste dans l'attente de notre retour, notamment après concertation avec la commune de Malbuisson concernant la Source Bleue.

Le conseil n'y voit aucune objection.

g) Demande de prolongation de temps partiel de la part de M LELONG Jonathan

C'est une information. Il conviendra d'en discuter et de prendre une délibération le cas échéant.

h) Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée

Le Conseil municipal, après relecture du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 26 février 2026.

Résultat du vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à **23 h 44 min**

Le Secrétaire : **M Michel PÊPE**

Le Maire : **M Jean-Luc BARNOUX**

